

*Royaume du Maroc*



MINISTÈRE DES FINANCES ET DE LA PRIVATISAT



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

# LA MISE EN ŒUVRE DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

par Nouredine BENSOUDA,  
Directeur Général des Impôts

Rotary International, Club de Casablanca  
*9 janvier 2006*

**Monsieur le Président**

**Mesdames et Messieurs**

Je vous remercie pour votre invitation qui constitue une occasion de débattre de « la mise en œuvre du code général des impôts ».

D'emblée, nous pouvons tous nous féliciter d'avoir parachevé cette œuvre entamée depuis bientôt six ans, avec l'adoption cette année du livre d'assiette et de recouvrement après celle du livre des procédures fiscales, en 2005.

En effet, nous nous sommes réunis, parlementaires, opérateurs économiques, experts nationaux et internationaux, universitaires et administration fiscale, lors des assises nationales de la fiscalité en novembre 1999.

Cette rencontre a été une opportunité pour échanger nos points de vue dans le respect mutuel et nous avons arrêté ensemble une feuille de route pour moderniser notre système fiscal.

Depuis lors et pendant toutes ces années, nous avons eu recours au droit fiscal comparé, visité les administrations fiscales les plus performantes et nous avons demandé l'assistance technique des organisations internationales les plus réputées dans le domaine.

Les recommandations que nous avons recueillies ici et là étaient les suivantes :

- Le citoyen doit être au centre de notre réforme ;
- La simplification est l'essence même de la modernisation ;
- La répartition équitable de la charge fiscale entre les contribuables est essentielle pour assurer le développement économique et la paix sociale.

A partir de ces grandes lignes, nous avons entrepris le travail de modernisation pas à pas, loi de finances après l'autre, tout en prenant en considération la capacité d'absorption de l'environnement politique, économique et social.

Ainsi, de 2000 à 2001, nous avons procédé progressivement à un recentrage de la fiscalité sur les impôts synthétiques notamment, en évacuant la démarche cédulaire par la suppression de certains impôts et l'intégration d'un certain nombre d'entre eux dans l'impôt général sur le revenu ou dans l'impôt sur les sociétés.

De 2002 à 2003, l'effort de simplification, de rationalisation et d'harmonisation a été poursuivi, plus particulièrement par la révision de la procédure de notification et de recours, l'uniformisation de la procédure contradictoire et le réaménagement des sanctions.

L'année 2004, a connu, quant à elle, la refonte totale des droits d'enregistrement.

En 2005, la capitalisation de ces acquis a donné lieu à l'adoption du livre des procédures fiscales, première étape dans le processus de mise en oeuvre du code général des impôts.

Nous étions conscients que l'édification d'un système fiscal moderne et adapté au Maroc, ne pouvait se faire par la rupture mais plutôt par une évolution réaliste, par étapes, qui se fonde sur un planning bien établi au départ, avec des objectifs précis et une cohérence d'ensemble.

La concertation, l'écoute, la compréhension, voire la négociation avec les différents partenaires ont permis, nous semble-t-il, d'atteindre des résultats satisfaisants, malgré la résistance au changement par crainte, pour certains, de perdre des positions dominantes ou des privilèges particuliers.

Quoiqu'il en soit, quelques chiffres pour fixer les idées :

Sachez que pour l'année 2005, les remboursements de la T.V.A. ont atteint 3,2 milliards de dirhams comparés à 2004 où ils ont été de 2,5 milliards ou encore à 2003 où ils n'étaient que de 1,2 milliards de dirhams.

Sachez également qu'à fin novembre 2005, les prévisions de recettes fiscales gérées par la Direction Générale des Impôts ont été réalisées en totalité.

Enfin, les premiers résultats dont nous disposons à fin décembre montrent que l'année 2005 a connu une croissance de 13% des recettes fiscales comparée au taux de croissance du P.I.B. qui n'excède pas 3,9%.

Cependant, ces points positifs cachent en fait des faiblesses structurelles essentiellement au niveau de la taxe sur la valeur ajoutée dont l'évolution reste timide par rapport au potentiel reconnu à cette taxe à travers le monde.

Il est vrai, que ces dernières années, un retournement de tendance s'est opéré au niveau de la structure fiscale où l'on a assisté à une évolution positive des impôts directs par rapport aux impôts indirects. D'ailleurs, l'impôt sur les sociétés a progressé de 19% et l'impôt sur le revenu de 16%, en 2005, par rapport à 2004.

Ce qui a poussé certains à avancer, qu'il est anormal d'avoir une fiscalité directe plus importante que la fiscalité indirecte.

Par conséquent, selon eux, il faut revoir la fiscalité directe en accordant davantage d'exonérations d'impôt ou des réductions supplémentaires.

L'analyse scientifique, fondée sur l'observation du réel, montre plutôt un essoufflement de la T.V.A. à cause, entre autres, de la multiplicité des taux et des exonérations.

C'est pour cette raison que nous pouvons avancer sans hésitation que ce n'est pas la fiscalité directe qui est élevée mais c'est plutôt la T.V.A. qui a atteint ses limites et devrait être réformée dans les meilleurs délais.

D'ailleurs, le rapport sur les dépenses fiscales, termes qui désignent le manque à gagner pour le budget lié aux dérogations fiscales, et présenté pour la première fois de l'histoire de la fiscalité marocaine au Parlement, montre clairement l'importance des exonérations en matière de T.V.A.

Ce rapport, permet à nos représentants au parlement et à travers eux les citoyens, qui sont au centre des réformes, d'avoir une lecture plus transparente des nos finances publiques.

Grâce à cet outil d'analyse, ils sont aujourd'hui, en mesure de connaître avec précision les bénéficiaires réels des dépenses publiques et des incitations fiscales. Ainsi, pourront-ils mesurer l'efficacité des finances publiques, leur impact sur le développement économique et surtout leurs conséquences sur l'équité.

Le contenu de ce rapport révèle que le système fiscal comporte 337 dispositions dérogeant au droit commun. Les 102 mesures d'entre elles qui ont

été évaluées ont occasionné au budget général de l'Etat, en 2004, un manque à gagner de 15 milliards de dirhams, soit 15,7% des recettes fiscales des trois principaux impôts (TVA, IS, IGR) et ont constitué 3,4% du produit intérieur brut.

L'une des premières observations qui s'impose à l'examen de ce rapport, comme nous venons de le signaler, est la prépondérance de la TVA dans les dépenses fiscales.

En effet, la ventilation de ces dépenses par impôt a montré que 53% des dépenses fiscales portent sur la taxe sur la valeur ajoutée ; ce pourcentage explique le peu de dynamisme enregistré par l'évolution de cette taxe par rapport aux performances réalisées au titre des autres impôts.

Ce constat conforte l'option choisie dès 2005 de moderniser la T.V.A ; celle-ci constitue l'assise la plus appropriée pour porter la réforme du système fiscal.

La modernisation de la taxe sur la valeur ajoutée est un élément déterminant dans le processus d'élargissement de l'assiette et d'optimisation de son rendement en tant qu'impôt général sur la consommation.

Volet essentiel de la modernisation du système fiscal, la TVA a connu en 2005 la présentation d'un projet de réforme ambitieux qui n'a pu être adopté en totalité en raison de certaines considérations principalement sociales.

En dépit des résistances au processus de modernisation de la TVA, des avancées ont été réalisées en 2006.

Ainsi, des exonérations ont été supprimées et certains produits et services ont connu un changement de taux, ce qui n'a pas empêché, quand c'était nécessaire, d'améliorer le régime fiscal de certaines opérations.

Aussi, à titre d'exemple, l'harmonisation du régime fiscal de certains produits, a conduit à la taxation du beurre au taux de 14%, au même titre que la margarine.

L'objectif de ces réaménagements est d'aboutir, à moyen terme, à une T.V.A à deux taux, voire à un seul taux, à l'instar de ce qui existe actuellement dans les systèmes fiscaux les plus modernes.

Ces réaménagements ont porté principalement sur :

- les opérations financières, les prestations des avocats, interprètes, notaires ... qui ont vu leur taux passer de 7% à 10% ;
- les bicyclettes, les aliments composés et l'abonnement aux services de radiodiffusion télévision dont le taux passe de 7% à 20% ;
- la confiture et le café taxés désormais à 20% au lieu de 14%.

Par ailleurs, le micro crédit qui constitue un instrument de la politique sociale du gouvernement en matière de lutte contre la pauvreté dont l'exonération devait prendre fin en 2005, continue à bénéficier de l'exonération de la TVA jusqu'en 2010.

Dans le même ordre d'idée, le seuil d'exonération en matière de livraison à soi même de construction a été relevé de 240 m<sup>2</sup> à 300 m<sup>2</sup> pour répondre favorablement aux doléances des citoyens, en les déchargeant d'obligations fiscales contraignantes. Cette mesure permet par la même occasion de réduire le coût de gestion de l'impôt.

Enfin, les non résidents vont bénéficier, dès juillet 2006, de la restitution de la taxe sur la valeur ajoutée pour les biens d'une valeur de 2 000 dirhams destinés à être utilisés à l'étranger. Cette restitution, plus communément appelée « détaxe », existe dans la plupart des pays ouverts sur l'international.

Cette mesure va dans le sens de l'encouragement des activités liées au tourisme telles l'artisanat, l'industrie du cuir et du textile...

### **Mesdames et Messieurs,**

Si la priorité est donnée à la réforme de la TVA, l'impôt sur les sociétés et l'impôt général sur le revenu, devenu en 2006 l'impôt sur le revenu, ont nécessité des aménagements allant dans le sens de la réduction des exonérations pour l'élargissement de l'assiette.

Ainsi, les dividendes servis à l'Etat et aux collectivités locales, en tant qu'agents économiques ne font plus exception à la règle et sont soumis désormais à la retenue à la source, au même titre que tous les opérateurs économiques.

Pour leur part, les sociétés concessionnaires de service public doivent acquitter la cotisation minimale dès la première année d'exploitation du service public pour lequel elles ont obtenu la concession du fait qu'il s'agit d'une continuité de l'activité.

Les sociétés étrangères, quant à elles, ne bénéficient de l'exonération que pour les plus values résultant de la cession des titres cotés à la bourse des valeurs de Casablanca.

En ce qui concerne les organismes de placement en capital risque, ils bénéficient dorénavant de l'exonération de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices réalisés dans le cadre de leur objet. L'exonération vise le soutien de cette activité destinée à financer les projets des petites et moyennes entreprises.

## **Mesdames et Messieurs,**

La logique de renforcement de la transparence de la charge fiscale, en matière de taux d'imposition, nécessite le rapprochement du taux légal du taux réel. En vue d'y parvenir, la loi de finances a apporté des réaménagements aux abattements applicables aux plus-values de cessions des biens d'équipement, constructions et, provisoirement jusqu'à fin 2007, des titres de participations.

Vous remarquerez ainsi que l'abattement de 70% qui a été supprimé aboutissait, sur la base du taux légal de 39,6%, pour ne prendre que l'exemple du taux réservé aux institutions financières, à un taux réel de 11,88%.

L'application des abattements de 50% et de 25% qui sont maintenus, donne des taux d'imposition réels respectivement de 18,8% et de 28,7%. Ces taux effectivement supportés par l'entreprise sont loin d'atteindre les taux légaux de 39,6% ou de 35%.

D'autres mesures d'harmonisation et de clarification, pour l'essentiel orientées vers l'entreprise, ont été introduites par cette loi de finances.

La TVA sur le gasoil utilisé, pour les besoins d'exploitation des véhicules de transport ferroviaire des personnes et des marchandises, est devenu déductible.

En ce qui concerne l'immobilier, la loi de finances a précisé que le prix de référence à prendre en considération chez le cédant en matière d'I.S., d'I.R (profits fonciers et professionnels), et de T.V.A est celui retenu chez l'acquéreur en cas de redressement du prix déclaré, accepté par le contribuable ou résultant d'une décision définitive.

S'agissant des provisions pour investissement, pour logement et pour reconstitution de gisements, elles doivent être constituées après report déficitaire et avant impôt, dans les limites fixées pour chacune d'elles.

Quant à la déductibilité de la provision pour créances douteuses, elle est subordonnée à l'introduction d'un recours judiciaire dans un délai de 12 mois.

En outre, la taxe notariale a été révisée et dénommée « taxe sur les actes et conventions ». Par mesure d'équité, cette taxe applicable uniquement aux actes rédigés par les notaires a été étendue à ceux établis par les autres professionnels.

Une bonne nouvelle pour les entreprises qui peuvent pratiquer des amortissements au titre de l'acquisition des voitures à concurrence d'un plafond de 300.000 dirhams au lieu de 200 000 DH précédemment.

Enfin, concernant la promotion de l'emploi, qui constitue une des priorités du gouvernement, le seuil exonéré en matière d'impôt sur le revenu de l'indemnité de stage a été relevé de 4.500 DH à 6.000 DH par mois.

Cette incitation qui s'adresse aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, constitue l'une des mesures phares mises en œuvre par le gouvernement pour soutenir l'accès à l'emploi.

Elle répond également à une demande des opérateurs économiques, notamment les petites et moyennes entreprises.

**Mesdames et Messieurs,**

La modernisation de notre système fiscal repose également sur l'amélioration de la qualité de service de l'administration et de sa productivité.

En effet, nous vous annonçons que l'année 2006 connaîtra le lancement de la télé déclaration et du télépaiement de la TVA.

S'agissant de la productivité, les quelques chiffres que nous vous livrons sont assez éloquentes à ce sujet.

Sachez que :

- La Direction Générale des Impôts a vu ses effectifs diminuer de 470 fonctionnaires, suite à l'opération départ volontaire ; globalement, ses ressources humaines ont été réduites de 10%, si nous prenons en considération les autres départs à la retraite. Nous sommes ainsi passé de 4 881 fonctionnaires en 2004 à 4 360 aujourd'hui ;
- La DGI a augmenté sa charge de travail en assurant, en sus du recouvrement des droits d'enregistrement, celui de la taxe sur la valeur ajoutée et de l'impôt sur les sociétés.

Cette situation n'a pas empêché l'administration fiscale de réaliser en 2005 une croissance à deux chiffres de ses recettes, soit 13%, améliorant ainsi ses performances qui, année après année, ont enregistré des taux d'augmentation de 7,4% en 2001, 6,8% en 2002, 8,7% en 2003, 7,9% en 2004.

L'objectif final est de mobiliser les ressources financières pour notre pays, pour pouvoir mieux vous servir en rationalisant nos coûts, autrement dit avoir une administration « low cost ».

Nous demeurons, bien entendu, attachés à votre participation active à la modernisation de notre système fiscal.